



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Pomponne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L 2213.1 et suivants stipulant que le Maire exerce la police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu les précédentes correspondances de Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne relatives au renforcement et mise en œuvre du plan Vigipirate 2017 et de l'état d'urgence ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;

VU l'Arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité de tous les usagers sur le domaine public.

CONSIDERANT dès lors qu'il convient, dans le cadre du plan Vigipirate, d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune de POMPONNE, notamment en matière de circulation et de stationnement.

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur le pont Joffre à l'occasion de l'organisation d'un feu d'artifice, le vendredi 13 juillet 2018 de 22h00 à 00h00 (minuit).

TEC 45/2018

Objet : Arrêté municipal temporaire de stationnement et de circulation sur le domaine public

ARRETE

Article 1 : En raison du plan vigipirate en vigueur, la circulation et le stationnement de toute nature seront interdits sur le périmètre du pont Joffre, le vendredi 13 juillet 2018 à partir de 22h00, et ce jusqu'au samedi 14 Juillet 2018 à 00h00 (minuit) ;

Article 2 : Du vendredi 13 juillet 2018 à 22h00 au samedi 14 Juillet 2018 à 00h00 (minuit), une déviation sera mise en place pour diriger les véhicules vers la commune de LAGNY-SUR-MARNE via l'A104 ;

Article 3 : La signalisation du présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques à l'attention des usagers à compter du vendredi 13 juillet 2018 à partir de 22 h 00 ;

Article 4 : Tout véhicule ne respectant pas le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route ;

Article 5 : Cette mesure entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire. Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : La Police Municipale de Pomponne, le Commissariat de Police de Lagny-sur-Marne et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit dans le registre des actes de la Mairie, publié et affiché en la forme accoutumée, et dont une ampliation sera transmise à :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.

- Commissariat de Police de Lagny-sur-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de Pomponne,
- La Police Municipale de Pomponne,
- Les Services Techniques de Pomponne,

- Le SDIS de Lagny-sur-Marne
- Communes de Lagny-sur-Marne, Thorigny, Dampmart, Carnetin

Pomponne, le 29 Juin 2018



Le Maire

Roland HARLE